## Chapitre 7

# LOI Nº 1 DE 2014-2015 SUR LES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION)

(Sanctionnée le 12 juin 2014)

Attendu qu'il appert du message de la commissaire et du budget des dépenses qui l'accompagne que les montants indiqués à l'annexe de la présente loi sont nécessaires pour payer les dépenses en immobilisation du gouvernement du Nunavut et à d'autres fins s'y rattachant, afférentes à l'exercice se terminant le 31 mars 2015,

la commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

#### **Définitions**

**1.** Les définitions figurant à l'article 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* s'appliquent à la présente loi.

#### Champ d'application

2. La présente loi s'applique à l'exercice se terminant le 31 mars 2015.

## Crédits supplémentaires

3. Sont imputés au Trésor, en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*, outre les montants autorisés par la *Loi de crédits pour 2014-2015 (immobilisation)*, les montants indiqués en tant que crédits supplémentaires pour les postes qui figurent à l'annexe.

#### Application des crédits

**4.** Peuvent être dépensés uniquement pour payer les dépenses en immobilisation du gouvernement du Nunavut et à d'autres fins s'y rattachant, en conformité avec l'annexe, les montants indiqués en tant que crédits supplémentaires pour les postes qui figurent à l'annexe.

#### Péremption des crédits non utilisés

5. Sous réserve des articles 36 et 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'autorisation que prévoit la présente loi de dépenser les montants indiqués pour les postes qui figurent à l'annexe expire le 31 mars 2015.

#### Inscription aux comptes publics

**6.** Les montants dépensés au titre de la présente loi doivent être inscrits aux comptes publics, en conformité avec les articles 72 et 73 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

1

#### Entrée en vigueur

7. La présente loi est réputée être entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014.

## **ANNEXE**

# CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AFFECTÉS À L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2015

# CRÉDIT Nº 2: IMMOBILISATION

POSTE N <sup>o</sup>	OBJET	MONTANT	_
1.	Bureau de l'Assemblée législative	434 000	\$
2.	Finances	3 650 000	
3.	Services à la famille	2 600 000	
4.	Justice	7 759 000	
5.	Éducation	9 209 000	
6.	Santé	35 481 000	
7.	Environnement	3 884 000	
8.	Services communautaires et gouvernementaux	68 140 000	
9.	Développement économique et Transports	18 346 000	
IMMOBILISATION: TOTAL <u>149 503 000</u>		\$	
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES : TOTAL		<u>149 503 000</u>	\$

PUBLIÉ PAR L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT @2014